Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20260401-2026_0030-DE

COMMUNE DE PEAULE
Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 22
Pouvoirs : 1
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier le mercredi 25 mars 2026, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PÉAULE

N° 2026-0030

PRESENTS : M. BREGER Jean François, DEGRES Lauriane, BOSQUILLON DE JENLIS Eric, ETIENNE Patricia, MOREAU Alain, PROVOST Odile, PARAZINES Claude, CRUAUD Muriel, RYO Nathalie, DE BIZEMONT Loeïza, STEVANT Anthony, LECLAIRE Elodie, GURIEC David, LE PENUIZIC Jean-Marc, DELAUNAY Gwénola, RICHARD Yvon, PERION Erwan, RYO Audrey, TRICHEREAU Benoit, RYO Gaël, PICAUD Nolwenn, ROUSSE Alexandre, RIVIERE Allan
ABSENTS : TRICHEREAU Benoit donne pouvoir à BOSQUILLON De JENLIS Eric
SECRETAIRE : BOSQUILLON De JENLIS Eric

***Objet :* *VIE MUNICIPALE* -**

Composition de la commission d'appel d'offres pour les marchés publics

Le Procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie
Le 1er avril 2026

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, Président, cette commission comprend 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est précisé pour les marchés passés selon la procédure adaptée, la commission d'appel d'offres sera réduite aux Président et élus, et que la commission émettra seulement un avis, la décision d'attribution des marchés restant du ressort du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20260401-2026_0030-DE

Président : Jean-François BREGER, Maire
Propositions :

Prénom	NOM
Eric	DE JENLIS
Alain	MOREAU
Jean Marc	LE PENUIZIC
Erwan	PERION
Yvon	RICHARD
Odile	PROVOST

Après vote et délibération, le Conseil Municipal proclame élus les membres suivants :

Président : Jean-François BREGER, Maire
Membres titulaires :

Prénom	NOM
Eric	DE JENLIS
Alain	MOREAU
Jean Marc	LE PENUIZIC

Membres suppléants :

Prénom	NOM
Erwan	PERION
Yvon	RICHARD
Odile	PROVOST

Le Maire
Jean François BREGER

